



Communiqué du 20/03/20

Mise en place du bon à valoir Covid-19

Votre voyage a du être annulé par votre tour-opérateur pour cause de Coronavirus.

Les sommes versées pour le voyage annulé vous sont **acquises, préservées et garanties** : c'est tout l'intérêt d'avoir réservé via une agence de voyages.

Toutefois, un [arrêté ministériel publié au Moniteur belge du vendredi 19 mars 2020](#) autorise désormais la délivrance d'un **bon à valoir** plutôt que le remboursement des sommes perçues. Nous sommes parfaitement conscients que vous auriez certainement préféré un remboursement immédiat. Mais le gouvernement a pris cette mesure afin de donner toutes les chances au secteur du tourisme pour redémarrer ses activités une fois la crise du Coronavirus passée. Voyages Léonard suivra donc cet arrêté ministériel, sans aucune exception.

Concrètement, si votre voyage est annulé par le tour-opérateur pour cause de Coronavirus et si vous ne pouvez postposer votre voyage, vous recevrez un bon à valoir du montant que vous avez effectivement payé pour le voyage annulé pour cause de Coronavirus.

Ce bon pourra être utilisé pour une future réservation d'un voyage proposé par le tour-opérateur qui a émis le bon. Il est nominatif et ne peut donc être cédé à un tiers. Ce bon est valable durant au moins un an et est **valable uniquement dans l'agence de voyages** où vous aviez réservé initialement le voyage annulé.

Vous recevrez ce bon par la poste dès la fin du confinement et à la reprise des activités.